

La CPAM des Flandres vous informe

Suivre le paiement des indemnités journalières en ligne

Rendez-vous sur

 ameli.fr
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE



***Votre compte ameli
vous simplifie la vie !***

***La CPAM des Flandres vous accompagne
afin que vous puissiez profiter de ses
nombreuses fonctionnalités :***

Zoom sur le suivi de paiement des indemnités journalières en ligne

Parce que votre état de santé le nécessite, votre médecin vous a prescrit un arrêt de travail pour maladie. Pendant cet arrêt de travail, votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie vous verse un revenu de remplacement qui compense en partie votre perte de salaire : ce sont les indemnités journalières.

Vos démarches nécessaires

Vous devez adresser, sous 48h, les volets 1 et 2 de votre avis d'arrêt de travail au service médical de votre caisse ou votre médecin traitant les a directement transmis par voie électronique grâce à votre carte vitale. Vous adressez le volet 3 à votre employeur ou votre agence Pôle Emploi.

Votre CPAM reçoit votre avis d'arrêt de travail

Pour donner lieu à un premier paiement d'indemnités journalières, votre employeur doit adresser, rapidement, une attestation de salaire à votre CPAM.

Votre caisse vérifie ensuite vos droits au paiement des indemnités journalières et calcule leur montant.

Après le respect du délai de carence*, vos indemnités journalières sont versées pour chaque jour de l'arrêt de travail, (y compris les samedis, dimanches, et jours fériés). En fonction de la durée de votre arrêt de travail, vos indemnités journalières seront payées tous les 14 jours.

Comment suivre le paiement des indemnités journalières ?

Pour suivre le paiement de vos indemnités journalières en toute simplicité, connectez-vous à votre compte ameli et sélectionnez l'onglet « Mes paiements ». Utilisez le filtre pour ne voir s'afficher que vos paiements d'indemnités journalières.

C'est important : Les relevés d'indemnités journalières sont téléchargeables pendant 6 mois et à conserver par vos soins, sans limite de durée, au même titre qu'un bulletin de salaire.

Au même titre qu'un salaire, les prélèvements CSG et CRDS sont déduits des indemnités versées. Vos indemnités journalières sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Pour ouvrir votre compte, rendez-vous sur ameli.fr.

*Cette période ne donne pas droit aux indemnités journalières.

